

VILLE DE NYONS  
N° 105 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'offre de renouvellement de contrat de la **Société AGELID**, dont le siège est situé à ERNEMONT-LA-VILETTE (76220), 20, rue de l'Eglise, représentée par son gérant, Monsieur Hervé GALLIGANI, visant à l'équipement du Poste de Police Municipale de la solution de verbalisation LOGIPOLWEB,

Le Maire de NYONS décide

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De passer, avec la Société AGELID, ci-dessus désignée, un **contrat de souscription LOGIPOLWEB**, comprenant la souscription et l'utilisation des services mis à disposition de la Police Municipale.

**ARTICLE 2**

Moyennant, la grille tarifaire ci-dessous :

Désignation	Tarif HT
LRBL0V5 - Abonnement de base V5 par an	<b>180,00 € par an</b>
LRSL0V5 - Abonnement connexions 2 à 4 inclus par an	3 x 60,00 € /an / connexion = <b>180,00 € par an</b>

**ARTICLE 3**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'UN an à compter du 15/10/2025, renouvelable par reconduction tacite pour une période d'égale durée sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

**ARTICLE 4**

Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes dudit contrat.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 16 septembre 2025

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

